

RECY

RECY
20 VOIE CHANTERAIN 51520 REC
03.26.70.11.08

Bon No: 001127975		1ere Gachée: 07:45 (1)		Date: 15/06/2026		HIOL2606152391		Zone: Sous Centrale			
		Quantité: 8.00 m3		référence commande(2): 03 26 64 00 22							
client: 411452		NORD EST TP CANALISATIONS 6 BIS RUE AMPERE BP 327 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CH 260045									
chantier: DEPART											
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE		température: vitesse du vent: validité:	
07:43								00:00			
code Béton PJGTRXX080		désignation(6)(8) GRAVE TRAITEE		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure		consistance(7) Dmax 20	
ciment(type et classe) CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)			
appellation commerciale GRAVE TRAITEE 4%											
Propriétés particulières spécifiées											
SERVICES						ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)			LIVRAISON RECEPTIONNEE		
CONTRIB ENVIRON TAXE CARBONE HAUSSE ENERGIE									NOM: signature du client:		
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:											
signature:											

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1